Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260928-2026_0067-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 21/09/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :
Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER
Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés : Hervé LE COZ procuration à Michèle BUREL

Secrétaire de séance : Nelly VIVIEN

****

Objet : Délibération n°2026-0067 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le maire que depuis la loi de 2015 « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par « une charte de l'élu local ».

Cette charte, que cette loi a intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1), fixe un certain nombre de principes généraux : nécessité d'exercer son mandat *« avec impartialité, diligence, dignité, probité, et intégrité »*, poursuite par l'élu *« du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel »*.

Pour prévenir des risques juridiques en la matière, le législateur a introduit, dans **la loi n°2022-217 du 21 février 2022**, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), **la fonction du référent déontologue**.

Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant cette phrase :
« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrées dans la présente charte ».

Aussi, le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Il est rappelé que le référent déontologue accompagnera les élus, afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver.
Le référent peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.
Il est évidemment tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Monsieur Hugues HOURDIN, conseiller d'état honoraire, avocat et ancien conseiller municipal, figurant sur la liste des référents déontologues mise en ligne par l'AMF29, a proposé sa candidature au poste de référent

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260928-2026_0067-DE

déontologue au service, de la communauté de communes et des communes membres, si elles le souhaitent.
La Communauté des Communes l'a désigné par délibération du 24 septembre 2026.
Afin de faciliter les démarches, Monsieur le Maire propose de choisir également Monsieur Hugues **HOURDIN** comme référent déontologue pour la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

"saisine du référent déontologue – Commune de Pouldreuzic - confidentiel"

Cette demande fera de sa part l'objet d'un accusé de réception, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire. Il étudiera les éléments fournis par l'élu, et demandera, le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires. Il communiquera ensuite son avis à l'élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.
La rémunération prévue par les textes a été fixée à 80 € net par demande traitée.
Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.
Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîner un cumul de vacations.

Une fois que le conseil municipal aura désigné son référent déontologue, ses coordonnées seront communiquées à l'ensemble des élus

Dans ces conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la désignation de Monsieur Hugues conseiller d'état honoraire, avocat et ancien conseiller municipal, figurant sur la liste des référents déontologues mise en ligne par l'AMF29, au poste de référent déontologue pour la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden,

Considérant la proposition de Monsieur HOURDIN, d'assurer la mission de référent déontologue pour les communes membres qui le souhaiteraient

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **DESIGNE Monsieur Hugues HOURDIN** pour exercer la mission de référent déontologue pour une durée d'un an reconductible auprès des élus communautaires de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.
2. **FIXE** le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 28 septembre2026,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

MAIRIE DE POULDREUZIC 29710 (Finistère) R.F.

La secrétaire, Nelly VIVIEN

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication